



CR de la réunion du 15 octobre 2015 à Montillot

MATINÉE

Mot de bienvenue de M. Pierre Diaz, maire de Montillot, de M. Pascal Germain Président de la CC Avallon Vézelay Morvan

► **Présentation de l'actualité juridique** par Julie Espinas du Céréma qui évoque successivement :

- la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République (7 août 2015) ses principaux enjeux :

→ **Le renforcement des compétences des régions** dans des domaines stratégiques (développement économique, déchets, transports, routes, collèges...).

La région aura la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document de planification prescriptif dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre le changement climatique, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

→ **Les schémas départementaux de coopération intercommunale** seront revus au plus tard pour le 31 mars 2016 (arrêté préfectoral prévu pour fin décembre 2016) : la loi vise à renforcer les intercommunalités. Les intercommunalités passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses seront possibles avec un seuil minimal à 5 000 habitants. En outre, les intercommunalités de 12 000 habitants au moins récemment constituées pourront être maintenues. Des précisions sont apportées sur le transfert de compétence PLU, l'évolution des documents d'urbanisme, la prise en compte des nouveaux périmètres et l'achèvement des procédures entamées.

→ La loi a aussi modifié le **principe de non constructibilité en zone naturelle et agricole** (ZN et ZA). Désormais, il est possible de construire dans ces zones des annexes aux bâtiments d'habitation existants (disposition soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF))

- la recodification du livre I du code de l'urbanisme : entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, importante refonte dans un objectif de simplification et de lisibilité.

Ce Livre I comprend 8 titres dont 1 préliminaire.

Concernent plus particulièrement l'élaboration des PLUi : le titre préliminaire, le titre 1^{er} qui comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national, les titres III, IV et VI qui portent sur les documents d'urbanisme.

Certaines dispositions du livre I ont été déplacées dans d'autres livres du code de l'urbanisme.

- Un décret sur la partie réglementaire du PLU est en cours de discussion.

► **La table ronde** animée par Yvan Telpic

Alain ROUSSELOT-PAILLEY , Maire de Chatenoy-en-Bresse , conseiller délégué à la préparation du PLUi , Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (71) présente la CA de Chalon Val de Bourgogne et les difficultés à impliquer élus et citoyens sur un territoire peu homogène (activité, peuplement...) d'où sa division en 5 secteurs en fonction de leurs spécificités

Eric JUBLOT, Maire de Charny , vice-président de la Communauté de communes de l'Orée de Puisaye (89), en charge de l'urbanisme a présenté l'Orée de Puisaye, territoire très rural avec 30 % de résidences secondaires, bon nombre de logements vacants et un vieillissement de la population avec beaucoup de personnes âgées auxquelles les logements ne sont pas toujours adaptés. Il a rappelé l'historique du PLUi prescrit en 2006 pour succéder à un POS afin d'harmoniser les pratiques urbanistiques sur le territoire : privilégier développement de la ville centre ; comblement des dents creuses, éviter les constructions en linéaire pavillonnaire le long des axes routiers

Le PLUi est en phase d'approbation.

Jean-Luc SALAMOLARD , Vice-président de la Communauté de communes de Coeur de Puisaye (89) en charge des travaux, de l'habitat, de l'environnement et du développement durable , a posé les bases de la CC de Coeur de Puisaye avec 3 bassins de vie différents autour de Toucy, de St Fargeaux et un 3ème qui subit l'attraction de la ville d'Auxerre (hors CC). Le PLUi a pris appui sur une étude paysagère indépendante. Il est opérationnel depuis janvier 2015 et pour le suivi, la CC a mis en place un service ADS.

Question posée sur l'opposition ville centre et bourgs secondaires pour répartir les constructions de logements objet de débats avec comme objectif premier pour certains élus, de maintenir des écoles.

Chalon doit renforcer son centre au détriment des bourgs périphériques en proposant un habitat de qualité ce qui passe par le choix de promoteurs privés. L'objectif est de limiter les lotissements

extérieurs, densifier les centres bourgs en remplissant les dents creuses.

En Orée de Puisaye, le bourg centre a accepté de laisser des terres à construire aux communes rurales pour ne pas bloquer leur évolution ; cela s'est fait dans la négociation.

Les logements vacants de centre bourg ne sont pas toujours adaptés notamment pour les personnes à mobilité réduite, de même jardin et garage surtout semblent incontournables pour les jeunes couples avec des enfants.

Les dents creuses pas toujours disponibles pour la construction certaines doivent être laissées conservées en tant que réservoir de biodiversité comme espace de respiration en milieu urbain. Problème parfois de rétention du foncier que les propriétaires gardent en spéculant sur les hausses des prix...

Question des constructions de pavillons/lotissements en zone agricole : il faut préserver les terres agricoles en tant que richesse (Orée de Puisaye) d'autant qu'elle ne se limite pas à la question des activités agricoles : préserver la qualité paysagère des territoires est fondamental pour soutenir d'autres activités (ex tourisme) et n'autoriser les constructions qu'en limite de zone urbaine tout en préservant les cônes de vue. Il est nécessaire de passer par la concertation avec les agriculteurs - chambre d'agriculture voire à promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs.

Dans l'Yonne, une charte pour une gestion économe de l'espace agricole a été élaborée en 2014 qui règlemente les constructions sur les ZA : autorisées en terre d'élevage ; elles sont interdites sur les terres céréalières

[<http://www.yonne.gouv.fr/content/download/15969/112652/file/Charte.pdf>]

Dans la Nièvre des réunions préliminaires ont associé les agriculteurs à la réflexion sur le PLUi.

Pour M. Rousselot-Pailley, préserver l'identité des villages est un préalable et ressort dans le PADD du PLUi de Chalon Val de Bourgogne

En conclusion de cette table ronde, proposer un projet de territoire c'est se projeter dans une vision future de ce territoire en **guidant son évolution** sans la subir passivement. Cette vision doit être **féderatrice** ; les enjeux territoriaux sont importants, il s'agit de les envisager ensemble, avec **concertation et cohérence**.

APRÈS-MIDI

→ Diane Santens de la DREAL Bourgogne nous explique les grands principes de l'économie circulaire

Face à l'épuisement et au renchérissement des ressources, il faut rompre avec une logique linéaire de notre système productif : extraire, fabriquer, consommer, jeter.

Le recyclage, bien que nécessaire, n'est pas suffisant et la plupart des matières ne se recyclent pas à l'infini ; il faut donc préserver les matières premières, les ressources, apprendre à faire mieux avec moins. Dans l'économie circulaire on s'inspire du fonctionnement des écosystèmes où rien ne se perd, tout se transforme, et les flux d'énergie et de matière sont optimisés.

Chacun de nous est concerné à travers 7 champs d'actions : l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, l'allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation), la consommation responsable, la valorisation et le recyclage des déchets, l'écologie industrielle et territoriale (EIT).

L'Écologie industrielle et territoriale consiste mettre en œuvre des synergies organisationnelles entre les acteurs d'un territoire (industriels, agriculteurs, collectivités, particuliers) pour échanger et valoriser les ressources (les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres) ; le partage d'équipements (parcs de stationnement, lieu de réunion...) ; la mutualisation des services (gestion collective des déchets ; restauration inter-entreprises...) ; la création d'activités et le développement des filières locales de valorisation de ressources.

Les principes de l'économie circulaire s'appliquent dans les projets d'aménagement et d'urbanisme : gestion économe du foncier, lutte contre l'étalement urbain, écoconception du bâti, optimisation des flux d'énergie, de matières, zéro déchet, nouveaux modes de vie (habitat partagé, mobilité durable....). L'objectif est de faire en sorte que le territoire fonctionne comme un écosystème.

(cf [note plus détaillée de Diane Santens](#))

→ Atelier 1 : cf [note de Julie Espinas](#)

→ Atelier 2 : cf [note de Loïc Duffy](#)